ART. 22 N° 3883

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 3883

présenté par

M. Descoeur, M. Brun, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Audibert, Mme Meunier, M. Menuel, Mme Dalloz, Mme Bonnivard, Mme Poletti, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Beauvais et M. Schellenberger

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« concernés »,

insérer les mots:

« et les autorités en charge d'un plan climat, air, énergie territorial approuvé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La promotion des énergies renouvelables est une question centrale pour la réalisation et la mise en œuvre des objectifs des Plan Climat Air-Énergie Territoriaux que de plus en plus d'intercommunalités ou de groupements d'intercommunalités sont tenus d'élaborer. Il est logique que ces autorités soient consultées lors de l'élaboration des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.